

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4424**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués au groupement d'entreprises Ingérop Expertises et structures/HGM/Safege et Ingérop Expertises et structures/HGM - Avenant collectif de transfert de marchés à la société Ingérop Conseil et Ingénierie

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4424**

objet : **Marchés communautaires attribués au groupement d'entreprises Ingérop Expertises et structures/HGM/Safege et Ingérop Expertises et structures/HGM - Avenant collectif de transfert de marchés à la société Ingérop Conseil et Ingénierie**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Aux termes d'une décision du 23 novembre 2012 prise par l'associé unique, la Société Ingérop Expertises et structures (552 029 506 RCS Nanterre), en sa qualité d'associé unique de la société Ingérop Conseil et Ingénierie (489 626 135 RCS Nanterre), a décidé sa dissolution par anticipation sans liquidation. Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine, des droits et des obligations de la société Ingérop Expertises et structures à la société Ingérop Conseil et Ingénierie.

Le présent avenant prend acte de cette opération et autorise la société Ingérop Conseil et Ingénierie (489 626 135 RCS Nanterre) à se substituer à la société Ingérop Expertises et structures (552 029 506 RCS Nanterre) dans les marchés communautaires dont elle est titulaire en tant que mandataire des groupements d'entreprises Ingérop Expertises et structures/HGM/Safege (marché n° 2012-700-00) et Ingérop Expertises et structures/HGM (marché n° 2012-123-00), à compter de la date de notification de cet avenant.

Les marchés de la société Ingérop Expertises et structures, concernés, passés avec la direction de la voirie de la Communauté urbaine de Lyon et non soldés sont :

- marché n° 2012-700-00 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière,
- marché n° 2012-123-00 : accord cadre de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des tunnels en régie.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert par lequel la société Ingérop Conseil et Ingénierie est substituée à la société Ingérop Expertises et structures dans les marchés suivants :

- marché n° 2012-700-00 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière,

- marché n° 2012-123-00 : accord-cadre de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des tunnels en régie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.